



M. Gilles Block, Président-directeur général de l'Inserm
Paris, le 4 mai 2021

Monsieur le Président-Directeur Général,

Suite à l'annonce de la nouvelle grille de salaire des CDD, nos organisations syndicales reçoivent de nombreux mails de CDD mécontents d'être oubliés par ces augmentations.

En effet, seuls les nouveaux contrats sont concernés par ces augmentations et la colère gronde dans les laboratoires et les services administratifs. Les personnels recrutés pour des postes et des missions identiques auront au 1^{er} janvier des rémunérations très inégales. Cet état de fait est vécu comme une injustice d'autant plus flagrante que la situation économique avec l'inflation actuelle est difficile à vivre et de nombreux personnels envisagent de démissionner mettant ainsi en péril de nombreux projets de recherche auxquels ils contribuent.

De plus cette disparité va à l'encontre de l'obligation d'égalité de traitement dans la fonction publique de tous les agents occupant un même poste

Certains CDD avec un ancien contrat de plus de 3 ans se voient également refuser l'augmentation demandée par leur supérieur hiérarchique.

Une pétition circule de la part d'un collectif de CDD Inserm "Pour une égalité des salaires entre les contractuel.les de l'Inserm à l'adresse <https://chnng.it/MVdM966gF9>.

Nous, organisations syndicales soutenons sans réserve ces contractuel.les dans leur lutte pour une égalité de traitement.

De plus, si ses augmentations de rémunérations étaient attendues de longue date et complètement normales, elles créent maintenant des problèmes de financement des projets en cours. En effet les salaires demandés lors des dépôts de projets ne tenaient pas comptes des augmentations importantes qui viennent d'être mises en place. Ceci démontre une fois encore les dysfonctionnements apportés par le financement sur projets des emplois de la recherche. D'une part, ils ne permettent pas de répercuter les augmentations de rémunérations à tous les CCD créant des inégalités de traitement. Enfin, ils ne permettent pas d'assurer le temps de recherche prévu pour un projet en cas de changement de salaire des CDD en cours de projet. En effet, si un salaire était par exemple prévu pour une durée de travail de deux ans et que le CDD initialement en poste s'en va, l'équipe ne pourra plus recruter pour la durée initialement prévue étant donnée l'augmentation intervenue à postériori.

La Direction de l'Inserm doit se donner les moyens budgétaires d'assumer ses décisions et la nouvelle grille de rémunérations. Elle doit rémunérer tous les CDD avec une équité de salaires quelles que soient les dates de signature des contrats, quel que soit le lieu où sont exercées ces missions, qu'elles soient au siège, dans les délégations ou dans les laboratoires. Les équipes de recherches ne doivent pas faire les frais de ces augmentations qui risquent de compromettre les chances de succès de leurs projets scientifiques !

Nous vous remercions de l'attention que vous vous voudrez bien accorder à notre courrier, et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Maude Le Gal
SNCS-FSU

Claudia Gallina
SNTRS-CGT

Florence Bayeux
SNPTES

Izolina Lopes
SGEN-CFDT-Rcherche EPST